



## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de CUZIEU, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence CROSNIER, Maire.

Présents : Mmes AMEEUW, CROSNIER, MARCHAND, POZZO, ROESCH et SEGUIER.

Mrs ALBERT, DEVENAT, GUSMEROLI et MICHEL.

Absent excusé : Mr VINIACOURT (pouvoir donné à Mme ROESCH)

Secrétaire de séance : Mme MARCHAND

Madame le Maire ouvre la séance en demandant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente (séance du 24/05/2023) envoyé par mail à l'ensemble des membres. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame MARCHAND se porte volontaire pour être secrétaire de la présente séance.

### Ordre du jour

**1. Travaux effectués, en cours et à venir**

**2. Rénovation des fours banaux : subvention DETR**

**3. Autorisations d'urbanisme pour la commune : délégation de signature**

**4. Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**5. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud : vote du compte de gestion 2023, inventaire de l'actif et convention de mise à disposition des biens**

**6. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**

**7. Rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**

**8. Rédaction du Plan Communal de Sauvegarde**

**9. Demandes d'affouage : retour de l'ONF et décision finale**

**10. Accueil de loisirs d'Artemare**

**11. Tarifs de la cantine**

**12. Informations et questions diverses**

### Synthèse de la séance :

**1. Travaux effectués, en cours et à venir**

#### Voirie :

- Point à temps réalisé en juin 2023 : de gros gaspillages sont constatés car trop de gravillons présents à certains endroits. Ce constat sera remonté à la CCBS (gestionnaire de voirie) + le tonnage sera à revoir l'an prochain.

- Zone 30 (signalisation horizontale et verticale) réalisée en juillet 2023 sur la Place du Château à Cuzieu.

- Travaux programmés pour 2024 : Enrobé sur la partie basse de la Route de Fesnes (depuis le croisement de la Route du Valromey jusqu'au monument aux morts) + signalisation verticale (panneau STOP) Impasse en Meunière.

#### Rénovation énergétique bâtiment de la Mairie :

Suite à l'obtention des subventions de la Région (13 200 €) et de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (12 101 €), les travaux commenceront le 25 septembre avec le changement des radiateurs dans la Mairie et dans le grand appartement (ceux de la salle d'activités et du petit

appartement ayant déjà été changés les années précédentes). Travaux effectués par l'entreprise Yannick PUGET.

Le changement des huisseries sera effectué par l'entreprise MGR, en attente d'une date d'intervention.

Coût total des travaux : 33 834 € HT. Reste à charge pour la commune : 8 542 €.

#### Réseau Eau Potable :

Suite aux problèmes de contamination survenus en juin dernier, des travaux ont eu lieu sur la station de pompage de Chazey-Bons qui alimente la commune : mise en place d'un filtre inox + une pompe doseuse de chlore sera installée dans les semaines à venir. Un changement de goût peut être constaté.

### **2. Rénovation des fours banaux : subvention DETR**

Dans le cadre du Pacte de Territoire 2024-2026, un dossier a été déposé en juin auprès du Département dans le cadre de l'entretien et la rénovation du patrimoine historique bâti. Suite à la demande du Conseil Départemental, il convient de modifier le projet de rénovation de la toiture du four de Vérupt : couverture en petites tuiles plates en remplacement des tuiles Delta 10 initialement prévues. Un nouveau devis a été demandé au charpentier. Coût : 9 318,28 € HT au lieu de 8 560,66 € HT.

Le montant total des travaux après réactualisation du devis s'élève à 14 751,50 €. L'aide sollicitée est de 4 425,45 € (30%). Le reste à charge pour la commune sera de 10 326,05 €.

Madame le Maire souligne qu'il convient de redélibérer sur ces nouveaux montants afin d'apporter ces éléments modifiés au dossier.

Délibération : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à apporter ces nouveaux éléments au dossier de demande de subvention.

Madame le Maire précise que l'association Cuzieu Animations et Patrimoine est prête à aider la commune pour financer ces travaux. Elle s'est également renseignée auprès de la Fondation du Patrimoine de l'Ain pour une éventuelle subvention. Cette dernière ne finance pas directement les travaux mais peut aider la commune à organiser une collecte de dons auprès du grand public (dispositif également appelé « financement participatif »). La Fondation du Patrimoine étant reconnue d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction d'impôt (66 % pour l'impôt sur le revenu ou 60 % pour l'impôt sur les sociétés).

Le Conseil Municipal décide de lancer cette collecte début d'année 2024.

### **3. Autorisations d'urbanisme pour la commune : délégation de signature**

Le projet de réfection de la toiture du four de Vérupt nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable. Le service instructeur souhaite que Madame le Maire soit habilitée expressément par le Conseil Municipal à déposer et signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées au nom de la commune.

Délibération : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer et signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

### **4. Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La mise en place de cette nouvelle nomenclature doit être adoptée par le Conseil Municipal.

Délibération : Le Conseil Municipal adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **5. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud : vote du compte de gestion 2023, inventaire de l'actif et convention de mise à disposition des biens**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de communes Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce transfert entraîne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la dissolution et la suppression du budget Eau-Assainissement.

A la suite des opérations de dissolution, le compte de gestion 2023 établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Madame le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget Eau-Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Délibération : Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget Eau-Assainissement, appelé compte de dissolution et autorise Madame le Maire à le signer.

La mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers est obligatoire, car nécessaire à l'exercice des compétences transférées : la liste des équipements liés à la compétence (inscrite à l'inventaire comptable de la commune) a été fournie à la CCBS et la commune doit signer une convention de mise à disposition. Les termes de cette convention sont présentés aux membres du Conseil Municipal pour validation.

Délibération : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition avec la CCBS.

## **6. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local**

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l' élu local dont les principes sont définis à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : il répond aux principes de dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, laïcité, respect de la liberté de conscience, cessation ou prévention des situations de conflits d'intérêts.

Ces missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (comité/commission déontologie).

La Communauté de Communes Bugey-Sud investigate actuellement afin de se doter de ce référent et propose aux communes de mutualiser ce besoin, dans un souci de gain de temps et d'économies. Le Conseil Municipal est favorable à cette mutualisation.

## **7. Rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**

Le DUER, pour le personnel de la commune de Cuzieu, a été rédigé par Madame Stéphanie MARCHAND et a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour validation le 14 février dernier. Un avis favorable est parvenu le 02 juin dernier avec seulement une modification demandée concernant une meilleure prise en compte du risque collision pour les espaces verts. Le DUER, après modification, est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Délibération : Le Conseil municipal valide et approuve à l'unanimité le DUER présenté.

## **8. Rédaction du Plan Communal de Sauvegarde**

Face aux aléas climatiques de plus en plus fréquents et du fait que la commune de Cuzieu soit située dans une zone sismique modérée, la commune a obligation de rédiger un PCS.

Celui-ci a été rédigé par Madame le Maire qui le présente à l'équipe municipale (partie intégrante du dispositif en cas d'alerte). Ce plan n'est pas soumis à délibération du Conseil Municipal mais à un simple arrêté du Maire. Suite à cette présentation, le PCS sera transmis en Préfecture pour validation.

## **9. Demandes d'affouage : retour de l'ONF et décision finale**

Le référent ONF est repassé sur les parcelles communales soumises au régime forestier et il a fait savoir que celles-ci ne pourront satisfaire les 11 demandes d'habitants de la commune. Cuzieu n'est pas une grosse commune forestière en terme de bois de chauffe. A moins de faire une coupe à zéro qui ne garantit pas que les affouagistes aient de quoi se chauffer un hiver, il n'y a pas trop de possibilités pour un tel nombre de demandeurs. De plus, faire une coupe à blanc laissera très peu de chance à certaines espèces d'arbres plutôt rares sur notre territoire (comme l'alisier torminal) de se régénérer et n'est pas en cohérence avec la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique (les arbres retirent le carbone de l'atmosphère et le stockent).

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à ces demandes pour les raisons évoquées ci-dessus. Un mail sera envoyé aux 11 demandeurs.

### **10. Accueil de loisirs d'Artemare**

L'Accueil de loisirs d'Artemare ouvre ses portes aux enfants des communes avoisinantes les mercredis et pendant les vacances scolaires. La commune d'Artemare sollicite donc ces communes pour la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement. Cette participation est calculée au prorata du nombre d'enfants accueillis en 2022.

Pour Cuzieu : 282 € pour les mercredis et 213,96 € pour les vacances, soit un montant total de 495,96 € est demandé pour l'année 2023.

La signature de cette convention permettra aux habitants des communes conventionnées de bénéficier du même tarif que les habitants d'Artemare.

Hormis les assistantes maternelles qui sont déjà bien prises, Madame le Maire souligne que la commune n'a pas de solution de garde collective. Une réflexion a justement été menée, il y a quelques mois, lors des rencontres Maire-Adjointes de Chazey-Bons, Cuzieu, Saint-Martin-de-Bavel et Virieu-le-Grand et un questionnaire a été soumis aux familles de ces 4 communes.

Sur Cuzieu, 1 besoin a été recensé pour la tranche des 3-5 ans et 6 demandes pour les 6-11 ans, d'où l'intérêt d'utiliser et de participer aux frais de fonctionnement des structures existantes.

Délibération : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

### **11. Tarifs de la cantine**

La Mairie a reçu un courrier du prestataire LEZTROY concernant la réactualisation des tarifs qui devait intervenir au 01/09/2023 : malgré la forte pression inflationniste (15 % sur les produits alimentaires, 8,4 % sur les salaires et triplement du prix du gaz et de l'électricité), l'indexation annuelle de + 2,74 % (indice de référence) n'a pas été appliquée. Ceci est une bonne nouvelle car les communes de Cuzieu et St-Martin-de-Bavel n'auront pas à répercuter de hausse sur les familles. Le ticket de cantine reste pour l'instant à 5 €/enfant (prix de vente LEZTROY : 4,50 € pour un enfant de niveau maternelle et 4,68 € pour un enfant de niveau élémentaire).

Madame le Maire en profite pour évoquer le coût de fonctionnement de la cantine payé par la commune pour l'année 2022-2023 : celui-ci s'est élevé à 5 951,18 € (correspondant à l'emploi de Gisèle MORAND, aux factures d'eau/électricité et aux produits d'entretien). A celui-ci s'ajoute les heures de Céline BERNARD, employée par la commune de St-Martin-de-Bavel.

Tous ces frais sont partagés entre les 2 communes.

### **12. Informations et questions diverses**

- Contrats d'assurance : Ayant évoqué le sujet lors du dernier Conseil Municipal, Madame le Maire confirme la signature des nouveaux contrats avec GROUPAMA.

Séance levée à 22h00.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est approuvé lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023.

Le Maire  
Laurence CROSNIER



La secrétaire de séance  
Stéphanie MARCHAND